

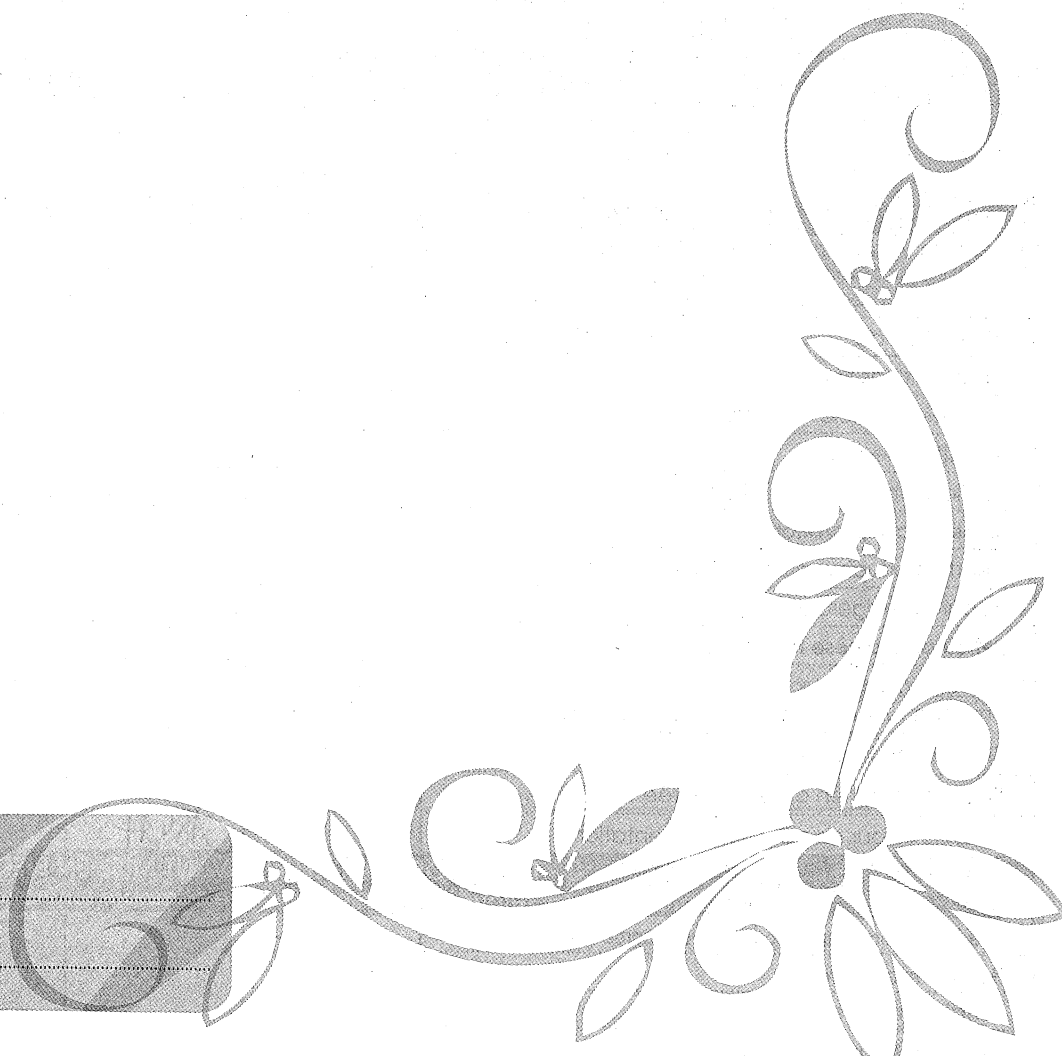
**Service
de Pompes Funèbres**



DEVIS

M., M^{me}, M^{lle} :

N° de dossier :



Coordonnées de la Société et forme juridique* **SARL Roméo Jambes Laurent CHAPPE**
 8, rue François Arago 62131 VERQUIN
 Nom du responsable* **Laurent Chappe** N° d'habilitation* **207620107**
 N° de SIRET* **7567694230014** Montant du capital* **7500000**

Décès de

Nom de naissance : Nom marital :
 Prénoms : Fils(le) de : et de :
 Demeurant : Ville :
 Code Postal : Date de naissance : Lieu de naissance :

Votre dossier est suivi par : **Laurent Chappe**

Date du décès : à h. Lieu : **1 Bethune**
 Date de mise en bière : à h. Lieu : **Bethune**
 Date de cérémonie : à h. Lieu : **Bethune**
 Date d'inhumation : à h. Lieu :
 Date de crémation : à h. Lieu : **Verchin & Bethune**
 Transport de corps avant mise en bière : Ville départ : **Bethune**
 Date du transport : à h. Ville arrivée : **Bethune**
 Transport de corps après mise en bière : Ville départ : **1 Bethune**
 Date du transport : à h. Ville arrivée : **Verchin & Bethune**

Entreprise effectuant l'ouverture et la fermeture du caveau ou le creusement et comblement de fosse

Nom de l'entreprise : Nom du responsable :
 Adresse complète :

En application à la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après mise en cercueil), d'un cercueil de 22mm d'épaisseur - ou 18mm en cas de crémation ou si le transport entre le lieu de fermeture du cercueil et le lieu d'inhumation est inférieur à 2 heures (ou 4 heures si le corps a reçu des soins de conservation) - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

Etat de frais

	PRESTATIONS COURANTES	PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES OPTIONNELLES	FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1 - PREPARATION ET ORGANISATION DES OBSÈQUES					
◆ Démarches et formalités administratives (demande d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier...)	126,63			126,63	151,95
◆ Réalisation de (nombre) faire part					
◆ Compositions florales					
◆ Plaques et articles funéraires					
◆ Vacation de police			2,57		2,57
◆ Publication d'avis dans la presse					
◆ Soins de conservation #					
◆ Toilette mortuaire : préparation et habillage du défunt					
◆ Appareils réfrigérants					
◆ Retrait de prothèse fonctionnant au moyen d'une pile #					
Dépôt en chambre funéraire : ou maison funéraire ou funérarium ou athanée	339,08			339,08	406,20
◆ Frais d'administration					
◆ Frais de séjour en case réfrigérée		184,71		184,71	221,00
◆ Frais de séjour en salon de présentation					
2 - TRANSPORT DU DÉFUNT AVANT MISE EN BIÈRE (sans cercueil), pour retour à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu					
◆ Mise à disposition d'un véhicule funéraire agréé avec son équipe* •	6325			6325	7590
◆ Housse mortuaire *					
◆ Forfait transport # •	102,23			102,23	124,95
◆ Transport pour un trajet de km aller/retour # •					

*Mentions obligatoires selon l'arrêté NOR : IOCB 10 125 29 A du 23 août 2010

Etat de frais

	PRESTATIONS COURANTES	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES	FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	MONTANT HT	MONTANT TTC
3 - CERQUEIL ET ACCESSOIRES					
♦ Cercueil* : Essence du bois ou autre matériau agréé <i>Vin Panj</i>	557,55			557,55	669,00
Forme <i>causien</i> <i>Voyage à l'Est</i>					
Modèle					
avec cuvette étanche* et quatre poignées*					
♦ Plaque d'identité, apposée sur le cercueil*					Composé
♦ Capiton <i>Taffetas social</i>	74,92			74,92	89,90
♦ Emblème civil, figuré placé sur le cercueil ou l'urne					
4 - MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERQUEIL					
♦ Personnel - nombre : <i>2</i>	66,58			66,58	79,90
♦ Cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur #					
5 - TRANSPORT DU DÉFUNT APRÈS MISE EN BIÈRE (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, la crémation ou tout autre lieu					
♦ Véhicule funéraire agréé avec son équipe*•					
♦ Forfait transport •					
♦ Transport pour un trajet km aller/retour •					
6 - CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE					
♦ Véhicule funéraire (corbillard ou véhicule de cérémonie ou fourgon mortuaire) #•	354,45			354,45	389,90
♦ Personnel (dont nombre de porteurs) - nombre : <i>2</i>					(Ded)
♦ Mise à disposition d'un maître de cérémonie <i>Chapelle</i>					
♦ Registre de condoléances					
♦ Frais de culte			<i>1800</i>		<i>1800</i>
♦ Taxes municipales pour convoi					
7 - INHUMATION					
♦ Personnel pour inhumation - nombre :					
♦ Creusement et comblement de fosse #					
♦ Taxes municipales pour inhumation					
<i>le cas échéant :</i>					
♦ Ouverture/Fermeture de caveau #					
♦ Démontage/Montage de monument funéraire					
♦ Fourniture d'un caveau					
♦ Autres travaux de marbrerie					
8 - CRÉMATION					
♦ Crémation #	<i>500</i>			<i>500</i>	<i>620</i>
♦ Personnel pour crémation - nombre :					
♦ Fourniture d'une urne avec sa plaque #					
♦ Taxes municipales pour crémation					
<i>Le cas échéant :</i>					
♦ Scellement sur un monument funéraire					
♦ Dépôt de l'urne dans un columbarium					
♦ Inhumation de l'urne					
♦ Conservation de l'urne au crematorium					
♦ Dispersion des cendres (dans un site agréé ou en pleine nature) <i>Jardin Verdier le 15/05/23</i>		<i>200</i>		<i>200</i>	<i>240</i>
♦ Achat concession cinéraire					

* les prestations, fournitures et mentions obligatoires figurent en caractères gras suivies d'un astérisque. • TVA taux réduit
 # Ce signe indique que le caractère obligatoire de la prestation ou de la fourniture dépend de la situation, il est spécifié par la réglementation.

TOTAL HT	<i>2448,81</i>	€	DEVIS	<i>27 mai 2023</i>		TOTAL HT €	<i>2448,81</i>
TVA Taux normal	<i>398,43</i>	€	Date :			TOTAL TTC €	<i>3093,47</i>
TVA Taux réduit	<i>45,67</i>	€	Nom et prénom :			Pour acceptation, le Débitéur : déclare avoir reçu un exemplaire du présent devis Signature :	
TOTAL TTC	<i>3093,47</i>	€	Adresse :				
			Tél. :				
			Lien de parenté avec le défunt :				

Contrat d'assurance décennale n° :

Coordonnées de l'assureur :

Garantie accordée pour les chantiers exécutés en France

CONDITIONS GÉNÉRALES

I- Responsabilité de l'entreprise :

Annexe de l'arrêté du 23 Aout 2010 «En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : Fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :

Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leurs publicités et imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et le cas échéant, du montant de leur capital (article L.2223-32).

Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature (article L.2223-34).

Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale, modalités d'étiquetage des cercueils proposés à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande).

La responsabilité de l'entreprise ne peut en aucun cas être engagée pour une quelconque non-exécution de ses obligations en cas de force majeure.

Seront assimilés à la force majeure, la grève totale ou partielle, le lock out, l'incendie, la destruction de locaux ou de matériels et les réquisitions de l'autorité publique.

L'entreprise ne pourra en aucun cas répondre d'une éventuelle responsabilité de n'avoir pas fourni ou vendu un service ou un matériel non imposé par la réglementation en vigueur.

L'entreprise ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dégâts occasionnés sur les matériaux :

- Par les intempéries (gel, humidité, etc...)
- Par un mauvais entretien des produits (rayures, tâches provoquées par ex. par l'utilisation de produits d'entretien non adaptés, rouille, etc...)

L'entreprise ne garantit pas les défauts naturels de ses produits (par ex. veines, etc...)

II- Commande :

Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé agissant pour le compte de la famille, l'acceptation ou la signature de la commande devront se faire par écrit et au besoin par télécopie ou courrier électronique. Si cette commande téléphonique émane de la famille elle-même domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, elle devra de la même façon se faire par écrit et au besoin par télécopie ou courrier électronique. Cette régularisation, sauf circonstances exceptionnelles, reste indispensable.

III- Exécution par les tiers :

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers (marbrier, culte, personnel communal aux cimetières, etc ...).

En ce qui concerne certains tiers (exemple : marbrier), il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. La famille peut, à sa convenance, mandater la Société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention.

La Société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques.

La Société mettra tout en oeuvre pour la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

IV- Conditions de paiement :

1- Le règlement des factures interviendra dès leur réception. Si non respect à la date d'échéance, des pénalités de retard pourront être facturées de 3 fois le taux d'intérêt légal.

2 - La Société peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur (Article 72 de la loi 2013-672).

3 - Dans tous les cas et toutes les circonstances, la personne ayant passé commande des présents frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement complet. Toute commande ne sera acceptée qu'après paiement d'un acompte de 25% TTC dès validation de celle-ci. Le paiement par le notaire n'est pas accepté.

4 - Les travaux de cimetière et d'exhumation sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis.

V- Clause de réserve de propriété :

Les marchandises livrées demeurent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix. En conséquence, en cas de non-paiement, la société est en droit d'effectuer ou de faire effectuer la reprise de la marchandise à la charge du destinataire. Néanmoins, les risques de la marchandise incombent au destinataire, dès la mise à disposition de celle-ci, à sa charge d'assurer celle-ci.

VI- Médiateur :

Le Médiateur intervient seulement après épuisement des voies de recours internes auprès de l'agence de pompes funèbres.

Si le désaccord persiste, le Médiateur peut être saisi, par courrier, à l'adresse ci-dessous :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Approuve les conditions générales de vente ci-dessus, sans réserve.

Le

Signature du client :

Les informations recueillies dans ce document peuvent être enregistrées dans un fichier informatisé par l'entreprise de pompes funèbres. Ces données servent à la gestion de la clientèle et peuvent être conservées pour une durée de 3 ans. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel[1], vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par courrier aux Pompes Funèbres ci-dessus nommées, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.

[1] Loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) n° (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Si vous ne souhaitez pas que ces données soient conservées, cochez la case ci-contre

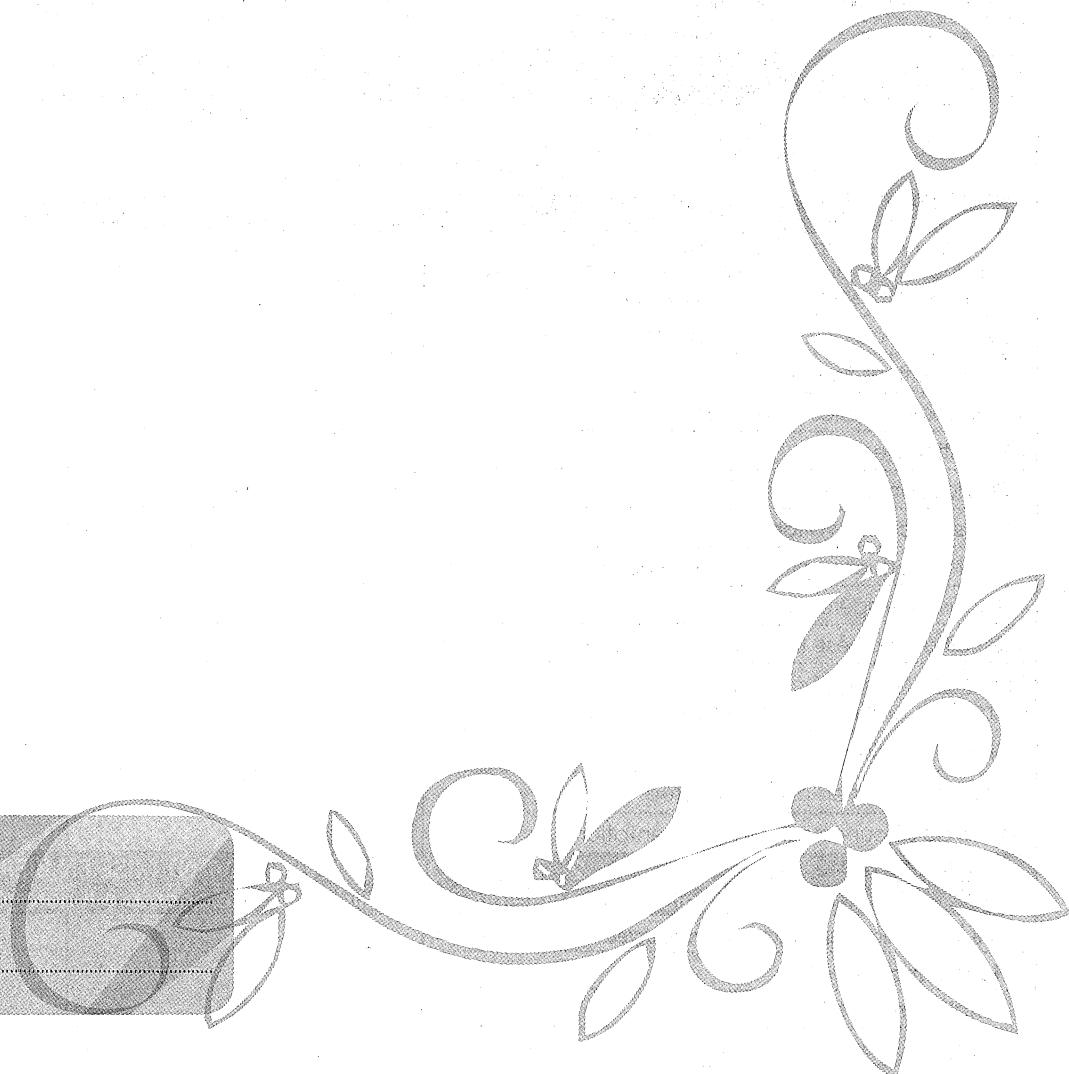
**Service
de Pompes Funèbres**



DEVIS

M., M^{me}, M^{elle} :

N° de dossier :



Coordonnées de la Société et forme juridique* : **SARL PAYS FUNERAIRES LAURENT CHAPE**

8, rue François Calame 6231 VERVINGE

Nom du responsable* : **Laurent Chape**

N° d'habilitation* : **3166107**

N° de SIRET* : **6567694200014**

Montant du capital* : **750000**

Décès de

Nom de naissance : Nom marital :

Prénoms : Fils(le) de : et de :

Demeurant : Ville :

Code Postal : Date de naissance : Lieu de naissance :

Votre dossier est suivi par : **Laurent Chape**

Date du décès : à h. Lieu : **Belvue**
 Date de mise en bière : à h. Lieu : **Belvue**
 Date de cérémonie : à h. Lieu :
 Date d'inhumation : à h. Lieu : **Belvue**
 Date de crémation : à h. Lieu :
 Transport de corps avant mise en bière : Ville départ : **Belvue**
 Date du transport : à h. Ville arrivée : **Belvue**
 Transport de corps après mise en bière : Ville départ : **Belvue**
 Date du transport : à h. Ville arrivée : **Belvue**

Entreprise effectuant l'ouverture et la fermeture du caveau ou le creusement et comblement de fosse

Nom de l'entreprise : **Pays Funéraires Laurent Chape** Nom du responsable : **Laurent Chape**

Adresse complète : **8, rue François Calame 6231 VERVINGE**

En application à la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après mise en cercueil), d'un cercueil de 22mm d'épaisseur - ou 18mm en cas de crémation ou si le transport entre le lieu de fermeture du cercueil et le lieu d'inhumation est inférieur à 2 heures (ou 4 heures si le corps a reçu des soins de conservation) - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

Etat de frais

	PRESTATIONS COURANTES	PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES OPTIONNELLES	FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1 - PREPARATION ET ORGANISATION DES OBSÈQUES					
◆ Démarches et formalités administratives (demande d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier...)	2663			2663	3195
◆ Réalisation de (nombre) faire part					
◆ Compositions florales					
◆ Plaques et articles funéraires					
◆ Vacation de police					
◆ Publication d'avis dans la presse					
◆ Soins de conservation #					
◆ Toilette mortuaire : préparation et habillage du défunt					
◆ Appareils réfrigérants		184,17		184,17	2200
◆ Retrait de prothèse fonctionnant au moyen d'une pile #					
<i>Dépôt en chambre funéraire : ou maison funéraire ou funérarium ou athanée</i>					
◆ Frais d'administration					
◆ Frais de séjour en case réfrigérée					
◆ Frais de séjour en salon de présentation					
2 - TRANSPORT DU DÉFUNT AVANT MISE EN BIÈRE					
(sans cercueil), pour retour à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu					
◆ Mise à disposition d'un véhicule funéraire agréé avec son équipe*•					
◆ Housse mortuaire*	6305			6305	790
◆ Forfait transport #•	10923			10923	1345
◆ Transport pour un trajet de.....km aller/retour #•					

Etat de frais

	PRESTATIONS COURANTES	PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES OPTIONNELLES	FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	MONTANT HT	MONTANT TTC
3 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES					
♦ Cercueil* : Essence du bois ou autre matériau agréé <i>Chêne</i> Forme <i>Tauisier Soudre</i> Modèle <i>plaque chêne</i> avec cuvette étanche* et quatre poignées*	940,83			940,83	1129,50
♦ Plaque d'identité apposée sur le cercueil*					<i>coffre</i>
♦ Capiton <i>Tafelberg Social</i>	74,92			74,92	89,92
♦ Emblème civil, religieux placé sur le cercueil ou l'urne					
4 - MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL					
♦ Personnel - nombre : <i>2</i>	66,58			66,58	79,90
♦ Cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur #					
5 - TRANSPORT DU DÉFUNT APRÈS MISE EN BIÈRE (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, la crémation ou tout autre lieu					
♦ Véhicule funéraire agréé avec son équipe*•					
♦ Forfait transport •	102,83			102,83	114,5
♦ Transport pour un trajet km aller/retour •					
6 - CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE					
♦ Véhicule funéraire (corbillard ou véhicule de cérémonie ou fourgon mortuaire) #•					
♦ Personnel (dont nombre de porteurs) - nombre :					
♦ Mise à disposition d'un maître de cérémonie					
♦ Registre de condoléances					
♦ Frais de culte					
♦ Taxes municipales pour convoi					
7 - INHUMATION					
♦ Personnel pour inhumation - nombre : <i>2</i>					<i>Don</i>
♦ Creusement et comblement de fosse #					
♦ Taxes municipales pour inhumation					
<i>le cas échéant :</i>					
♦ Ouverture/Fermeture de caveau #	319,17			319,17	119,50
♦ Démontage/Montage de monument funéraire					
♦ Fourniture d'un caveau					
♦ Autres travaux de marbrerie					
8 - CRÉMATION					
♦ Crémation #					
♦ Personnel pour crémation - nombre :					
♦ Fourniture d'une urne avec sa plaque #					
♦ Taxes municipales pour crémation					
<i>Le cas échéant :</i>					
♦ Scellement sur un monument funéraire					
♦ Dépôt de l'urne dans un columbarium					
♦ Inhumation de l'urne					
♦ Conservation de l'urne au crematorium					
♦ Dispersion des cendres (dans un site cinéraire ou en pleine nature)					
♦ Achat concession cinéraire					

* les prestations, fournitures et mentions obligatoires figurent en caractères gras suivies d'un astérisque. • TVA taux réduit
 # Ce signe indique que le caractère obligatoire de la prestation ou de la fourniture dépend de la situation, il est spécifié par la réglementation.

TOTAL HT	2010,01	€
TVA Taux normal	361,11	€
TVA Taux réduit	20,45	€
TOTAL TTC	2391,55	€

DEVIS voir conditions générales ci-jointes. Durée de Validité :

Date : *27/05/2013*

Nom et prénom :

Adresse :

Tél. :

Lien de parenté avec le défunt :

TOTAL HT € **2010,01** TOTAL TTC € **2391,55**

Pour acceptation, le Débiteur :
 déclare avoir reçu un exemplaire du présent devis
 Signature :

Contrat d'assurance décennale n° :

Coordonnées de l'assureur :

Garantie accordée pour les chantiers exécutés en France

CONDITIONS GÉNÉRALES

I- Responsabilité de l'entreprise :

Annexe de l'arrêté du 23 Aout 2010 «En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : Fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :

Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leurs publicités et imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et le cas échéant, du montant de leur capital (**article L.2223-32**).

Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature (**article L.2223-34**).

Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale, modalités d'étiquetage des cercueils proposés à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande).

La responsabilité de l'entreprise ne peut en aucun cas être engagée pour une quelconque non-exécution de ses obligations en cas de force majeure.

Seront assimilés à la force majeure, la grève totale ou partielle, le lock out, l'incendie, la destruction de locaux ou de matériels et les réquisitions de l'autorité publique.

L'entreprise ne pourra en aucun cas répondre d'une éventuelle responsabilité de n'avoir pas fourni ou vendu un service ou un matériel non imposé par la réglementation en vigueur.

L'entreprise ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dégâts occasionnés sur les matériaux :

- Par les intempéries (gel, humidité, etc...)
- Par un mauvais entretien des produits (rayures, tâches provoquées par ex. par l'utilisation de produits d'entretien non adaptés, rouille, etc...)

L'entreprise ne garantit pas les défauts naturels de ses produits (par ex. veines, etc...)

II- Commande :

Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé agissant pour le compte de la famille, l'acceptation ou la signature de la commande devront se faire par écrit et au besoin par télécopie ou courrier électronique. Si cette commande téléphonique émane de la famille elle-même domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, elle devra de la même façon se faire par écrit et au besoin par télécopie ou courrier électronique. Cette régularisation, sauf circonstances exceptionnelles, reste indispensable.

III- Exécution par les tiers :

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers (marbrier, culte, personnel communal aux cimetières, etc ...).

En ce qui concerne certains tiers (exemple : marbrier), il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. La famille peut, à sa convenance, mandater la Société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention.

La Société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques.

La Société mettra tout en oeuvre pour la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

IV- Conditions de paiement :

1- Le règlement des factures interviendra dès leur réception. Si non respect à la date d'échéance, des pénalités de retard pourront être facturées de 3 fois le taux d'intérêt légal.

2 - La Société peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur (Article 72 de la loi 2013-672).

3 - Dans tous les cas et toutes les circonstances, la personne ayant passé commande des présents frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement complet. Toute commande ne sera acceptée qu'après paiement d'un acompte de 25% TTC dès validation de celle-ci. Le paiement par le notaire n'est pas accepté.

4 - Les travaux de cimetière et d'exhumation sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis.

V- Clause de réserve de propriété :

Les marchandises livrées demeurent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix. En conséquence, en cas de non-paiement, la société est en droit d'effectuer ou de faire effectuer la reprise de la marchandise à la charge du destinataire. Néanmoins, les risques de la marchandise incombent au destinataire, dès la mise à disposition de celle-ci, à sa charge d'assurer celle-ci.

VI- Médiateur :

Le Médiateur intervient seulement après épuisement des voies de recours internes auprès de l'agence de pompes funèbres.

Si le désaccord persiste, le Médiateur peut être saisi, par courrier, à l'adresse ci-dessous :

.....
.....
.....
.....
.....

Approuve les conditions générales de vente ci-dessus, sans réserve.

Le

Signature du client :

Les informations recueillies dans ce document peuvent être enregistrées dans un fichier informatisé par l'entreprise de pompes funèbres. Ces données servent à la gestion de la clientèle et peuvent être conservées pour une durée de 3 ans. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel^[1], vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par courrier aux Pompes Funèbres ci-dessus nommées, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.

[1] Loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) n° (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Si vous ne souhaitez pas que ces données soient conservées, cochez la case ci-contre